



Délibération n°2023-I-12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

OBJET : Fixation des tarifs de location de salle

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	5
Votants	17

Vote du conseil municipal	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil dix-vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars deux mille dix-vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDA, Christian SELAME,

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE.

Monsieur le Maire, conformément à l'avis de la commission finances, propose à l'assemblée, d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle de la rue du Four.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs applicables à la location des salles comme suit :

SALLE POLYVALENTE, Place Raymond Gombault	½ journée	journée	Week-end	Caution
Manifestations communales d'intérêt général	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/
Ulméens pour fêtes familiales	200	400	800	1800
Associations domiciliées à la mairie	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Personnes extérieures pour réunions privées	500	1000	2000	1800
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques) /Ulméennes	200	400	800	1800
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques)/Extérieures	500	1000	2000	1800

SALLE COMMUNALE, 7 rue du Four	½ journée	journée	Caution
Réunions communales d'intérêt général	Gratuit	Gratuit	/
Associations domiciliées à la mairie	Gratuit	Gratuit	/
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques) /Ulméennes	100	180	1000
Associations ou autres réunions (non lucratives, non politiques)/Extérieures	100	180	1000

DIT que ces tarifs entreront en vigueur dès leur adoption.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 752.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	13 AVR. 2023
Et de son affichage ou publication le	13 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.